

**COMPTE RENDU****CONSEIL MUNICIPAL du 28 MARS 2019****Etaient présents (20) :**

Didier LEBLOND (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Charles BENJABEN, Mathieu ARNOLD, Bernard BRESSY, François ERLEM, Jean-Paul LANNOY, Agnès COURET, Virginie SOIGNEUX, Michel MERY, Marie-Noëlle LALLIER, Antoine TELLE, Sandrine MERCIER, Marie-Agnès DELATTRE, Simone CARLIER, Roger TRICOT, Bernard DELVA, Micheline GUERMANN, Simone COULON

**Ont donné pouvoir (6) :** François LAFON donne pouvoir à Didier LEBLOND, Jérôme MAILLET donne pouvoir à Mathieu ARNOLD, Dorothée MOREAU donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Frédérique PATTOU donne pouvoir à François ERLEM, Xavier LACAILLE donne pouvoir à Roger TRICOT, Marie Odile VAN DEN BOSSCHE donne pouvoir à Bernard DELVA

**Absents (1) :** Franck SOUPET

Est désigné secrétaire François ERLEM

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2019**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal****3-1 Approbation du compte de gestion 2018**

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018.

Didier LEBLOND : le faible reliquat en investissement s'explique par la délibération concernant des amortissements votés en 2018. Cela a pour conséquence une baisse du résultat d'investissement reporté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**3-2 Approbation du compte administratif 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Francis DUPIRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Didier LEBLOND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2017		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2018	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
Investissement	362 548,82		678 589,00	1 040 013,29
Fonctionnement		857 639,29	3 390 376,60	3 399 416,79
001 Solde d'investissement n-1			362 548,82	
002 Résultat reporté n-1				462 543,77
<b>TOTAUX</b>		<b>495 090,47</b>	<b>4 431 514,42</b>	<b>4 901 973,85</b>

SUBDIVISIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2018		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement		361 424,29		361 424,29
Fonctionnement		9 040,19		9 040,19
001 Solde d'investissement n-1			362 548,82	
002 Résultat reporté n-1				462 543,77
<b>TOTAUX</b>		<b>370 464,48</b>	<b>1 124,53</b>	<b>471 583,96</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le compte administratif 2018.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à la majorité, une abstention.

### 3-3 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de 362 548,82 € ;
- un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de 857 639,29 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement. Cette affectation doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Sur les 857 639,29 € de résultat de clôture de 2018, seuls 395 095,52 € sont affectés au compte 1068, étant donné les restes à réaliser en recettes se montant à 0,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'affectation des résultats.

La délibération est adoptée à la majorité, une abstention.

#### 3-4 Vote des taux 2019

Le budget a été élaboré avec une hypothèse de taux constants, à savoir :

- Taxe d'habitation : 25,47 % ;
- Taxe foncière (bâti) : 27,66 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 54,50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 3-5 Vote du budget principal 2019

Les tableaux joints présentent une synthèse du document budgétaire, et donnent l'essentiel des informations. Toute personne désirant la communication de documents complémentaires pourra l'obtenir sans délai en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget principal 2019.

Francis DUPIRE : Nous commençons par les dépenses de fonctionnement. Les dépenses sont stables, hormis une dépense supplémentaire concernant la contractualisation d'une assurance dommages-ouvrages pour la construction du restaurant scolaire polyvalent.

Bernard DELVA : Pourquoi aucun crédit n'a été prévu pour les prestations de services ?

François NICODEME : il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des nouveaux contrats d'assurance. Nous n'en avons plus besoin.

Bernard DELVA : La rémunération des titulaires est en nette augmentation. Pourquoi ?

François NICODEME : Nous avons titularisé deux membres du personnel en prévision de futurs départs en retraite, ce qui entraîne une augmentation de la rémunération. Cependant, nos dépenses de personnel restent nettement en dessous de la moyenne nationale.

Didier LEBLOND : Concernant les subventions, quelques précisions à apporter :

- La subvention du centre social a été augmentée en contrepartie de l'aide technique apportée sur l'appel à projets Mildeca ;
- Les associations investies dans le périscolaire ont conservé la moitié du bonus octroyé pour leur participation aux NAP et ce, malgré la fin des NAP ;
- La chambre d'eau obtient une subvention. Habituellement, nous payons sur présentation de factures mais un versement sous forme de subventions peut leur permettre de contractualiser plus facilement avec le Conseil Régional ;

- La subvention des Parasites est maintenue compte tenu de leur implication dans la vie communale, que cela soit pour la création d'un tiers-lieu numérique ou l'accompagnement d'associations par le biais d'un point d'information.
- Concernant les anciens combattants, nous avons en partie financé (50%) la réfection d'un drapeau.

Mathieu ARNOLD : HMS est une association sportive qui pratique un art martial Coréen.

Bernard DELVA : Pourquoi Batoukaland n'a plus de subvention ?

Didier LEBLOND : L'association est partie et n'a pas fait de demande.

La délibération est adoptée à la majorité, 6 abstentions.

#### 3-6 Titre de recette après mise en fourrière

A la demande de la commune, un véhicule en stationnement abusif a été retiré.

La facture du rapport d'expertise étant adressée à la commune, il convient de faire un titre de recette de 61 € à l'encontre du contrevenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire un titre de recette de 61 € à l'encontre du contrevenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3. Administration générale**

#### 4-7 Consultation sur les modifications statutaires du SIDEN/SIAN

Le comité syndical du Siden/Sian a, par délibération en date du 7 février 2019, modifié les statuts du syndicat en regroupant les compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule, la compétence « eau potable ».

En effet, aucune collectivité n'a adhéré en ne transférant que l'une de ces deux sous-compétences. Cette transformation n'entraîne aucun changement dans les conditions d'intervention.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités doivent être consultées dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Siden/Sian.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4-8 Candidature au dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs

En mars 2018, le gouvernement a présenté la liste des communes bénéficiaires du plan nation « action cœur de ville », avec notamment 23 communes dans la région des Hauts de France.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil Régional a décidé de déployer, en complément du plan national, un dispositif de soutien à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 60 millions d'euros, destinés à d'autres pôles de centralité.

Cela permet ainsi de s'engager aux côtés de villes de plus petite taille faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant au regard des enjeux de développement équilibré du territoire régional.

Les communes éligibles doivent exercer des fonctions de centralités (pôle intermédiaire potentiel ou rôle structurant au regard de l'armature locale). Elles devront présenter une dégradation de la situation du centre-ville ou du centre-bourg, et en particulier de la situation commerciale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la candidature de la commune au dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Michel MERY : Il s'agit de la continuité du travail effectué avec Landrecies Dynamic, notamment sur les logements vacants ainsi que du groupe de travail PLUI. Cette candidature sera aussi l'occasion de faire participer les habitants à la concertation. Ce travail se fait en partenariat avec l'intercommunalité, la Région, le Parc ou des personnes privées, comme les propriétaires des friches industrielles.

Didier LEBLOND : Nous avons évoqué les différentes interventions existantes et les projets futurs mais aussi le besoin d'attractivité actuelle de la commune et les charges de centralité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4-9 Opposition au transfert de la compétence eau de la commune de Bousies

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi Notre de 2015 avait rendu obligatoire le transfert de la compétence « eaux » aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette mesure avait suscité de nombreuses critiques en particulier dans les territoires ruraux en raison des implications techniques et financières.

La loi désignée est venue assouplir ce transfert de la compétence « eaux » ; si ce texte maintient l'obligation de transfert, il permet de le reporter en cas d'accord d'une minorité de blocage.

En effet, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Explication par Didier LEBLOND : Je vous informe que j'ai reçu un courrier de M Paul Raoult, Président du siden/sian suite à l'article paru dans la presse concernant l'opposition de la commune de Bousies à ce transfert. Le siden/sian est prêt à accueillir la commune, sachant qu'il participe déjà l'entretien du château d'eau. Il est par ailleurs indiqué que le durcissement des normes et à la programmation à long terme pour la qualité de l'eau potable entrainera des coûts financiers importants pour Bousies.

Françoise DUPUIITS : Nous avons transféré la MSAP à la communauté de communes du Pays de Mormal afin qu'elle puisse conserver 400 000 € de dotations. Bousies n'a pas voulu transférer sa compétence. Il n'y a pas de solidarité de leur part.

Francis DUPIRE : La question est surtout de savoir l'état du réseau. S'il est en mauvais état, à terme, ce sont les cotisations des autres communes qui vont participer à la réfection.

La délibération est rejetée à la majorité, un vote contre.

#### **4. Urbanisme**

##### 5-10 Déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste et poursuite de la procédure d'expropriation de la propriété sise 15 rue du puits de la croix

Par délibération en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entamer une procédure d'état d'abandon manifeste sur la parcelle A 376 sise 15 rue du puits de la croix.

En effet, au sens de l'article L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, « lorsque dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Par arrêté en date du 18 janvier 2018, Monsieur le Maire a émis un état d'abandon manifeste provisoire à l'encontre du bâtiment. Cet arrêté a été notifié à la propriétaire et aux ayants-droit par courrier recommandé le 18 janvier 2018.

Par arrêté en date du 9 janvier 2019, Monsieur le Maire a émis un état d'abandon manifeste définitif à l'encontre du bâtiment. Cet arrêté a été notifié aux ayants-droit par courrier recommandé 9 janvier 2019.

Aucune réponse n'a été apportée par la propriétaire et les ayants-droit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de poursuivre la phase d'expropriation au profit de la commune de Landrecies en vue de la réhabilitation et de la vente du bâtiment aux fins de logement. La délibération va déterminer les conditions de mise à disposition du public du présent dossier, le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire du coût.

Conformément à l'article L 2243-3 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, l'expropriation sera poursuivie au profit de la commune.

Il est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique qui sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition se fera du 3 avril 2019 au 3 mai 2019 à l'hôtel de ville, Place Bonnaire, 59550 Landrecies.
- Le public pourra prendre connaissance du projet simplifié selon les horaires suivants : le lundi de 13 h 30 à 17 h, le mardi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi de 9 h à 12 h.
- Le public pourra formuler ses observations, qui seront recueillies par écrit sur un registre à feuillets non mobiles.
- Un avis faisant connaître les conditions de la consultation du projet simplifié sera affiché à l'hôtel de ville.
- Les propriétaires seront informés personnellement par courrier avec avis de réception de la mise à disposition du public du dossier simplifié et des modalités de consultation.

#### Frais préalables à la procédure

La commune a engagé des frais financiers afin d'assurer la mise en sécurité :

- Travaux de mise en sécurité réalisés par la société Druez en 2013 : 3 588 € TTC.
- Expertise réalisée par Maître Alluitte en juillet 2013 préalablement à la déclaration de péril imminent : 960, 94 € TTC ;
- Expertise réalisée par Maître Alluitte en avril 2015 préalablement à la déclaration de péril imminent : 1 145, 81 € TTC ;
- Frais de publication de l'arrêté d'état d'abandon manifeste : 252 € pour la voix du Nord et 268, 81 € pour l'observateur de l'avesnois.

Soit un total de : 6 215, 56 €.

#### Frais d'acquisition

La commune a consulté le service de France Domaine qui, dans un avis en date du 14 février 2019 précise que la propriété cadastrée A 376, 15 rue du puits de la croix a une valeur vénale de 14 000 €, avec une indemnité de remploi de 2 400 €.

#### Travaux de mise en sécurité

Les travaux sont estimés à 20 000 € HT, principalement pour sécuriser le bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de poursuivre la phase d'expropriation au profit de la commune de Landrecies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. Ressources humaines**

6-11 Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2017, mettant en place le R.I.F.S.E.E.P. pour le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de versement du Complément Indemnitaire Annuel : le complément indemnitaire annuel pourra faire l'objet de deux versements sur l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

La séance est levée à 20 h 42.